

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 230

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 33

Supprimer les alinéas 5 à 8 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modifications du 3° de cet article ont soit été reprises à l'article 28 par un amendement précédent, soit étaient inutiles en raison des dispositions générales du 4°.